

**Bureau du 16 avril 2007**

**Décision n° B-2007-5143**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier de la Darnaise - Espaces extérieurs Lénine Sud - Grand projet de ville (GPV) - Aménagement - Choix du maître d'œuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Composition de la commission siégeant en jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, il est prévu une opération de renouvellement urbain (ORU) sur le quartier de la Darnaise. Pour cela, un protocole d'accord a été signé entre l'Opac du Grand Lyon et les partenaires.

Ce protocole, qui fixe les conditions de l'ORU, prévoit :

- la démolition de 125 logements,
- la reconstruction de 140 logements,
- la réhabilitation de 516 logements,
- la reconstruction des locaux de Bioforce dans le quartier,
- la recomposition de la forme urbaine,
- la redéfinition des domanialités et l'aménagement des espaces extérieurs.

Des travaux liés à l'ORU ont été engagés au cours des années récentes. Aujourd'hui, l'Opac du Grand Lyon poursuit la reconstitution de l'offre en logements par la construction d'une première phase de 37 logements et de 21 garages sur le secteur de Lénine Sud, à l'arrière de la Tour 38.

Pour assurer la desserte des logements à reconstruire par l'Opac du Grand Lyon, la Communauté urbaine doit procéder à des travaux d'équipement en réseaux ou de renforcement de réseaux ainsi qu'au réaménagement des voiries locales et des stationnements concernant cette première phase de reconstruction de logements.

Par décision n° B-2006-4510 en date du 4 septembre 2006, la Communauté urbaine a confié à l'Opac du Grand Lyon un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création des réseaux et l'aménagement des espaces extérieurs Lénine Sud.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission complète : études préliminaires, avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, visa, direction de l'exécution des travaux, assistance à la réception des travaux, ordonnancement, pilotage et coordination, assistance à la synthèse des réseaux.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics.

La commission siégeant en jury, intervenant dans cette procédure, sera composée des personnes suivantes, selon l'arrêté n° 2007-03-20-R-0076 en date du 20 mars 2007, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

**- les membres élus :**

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,  
 . les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

**- les personnes qualifiées désignées par arrêté de monsieur le président :**

. monsieur Gérard Desrocles, ingénieur Enac,  
 . monsieur Nicolas Magalon, ingénieur TPE et architecte DPLG,  
 . monsieur Jean-Yves Rousselle, ingénieur TPE,  
 . monsieur Didier Gaydou, architecte DPLG ;

**- les représentants institutionnels :**

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,  
 . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Le coût d'organisation de la commission composée en jury est évalué à 492 € HT, soit 588,43 € TTC correspondant à l'indemnisation des membres libéraux du jury (2 \* 246 € HT) ;

Vu ledit dossier de consultation des concepteurs ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

- a) - le dossier de consultation des concepteurs,
- b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics,
- c) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiqué ci-dessus et conformément aux articles 22 à 24 du code des marchés publics,
- d) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

**2° - Les dépenses** correspondant à l'indemnisation des membres de la commission siégeant en jury seront imputées sur l'exercice 2007 - compte 617 700 - fonction 824 - opération n° 855.

Et ont signé les membres présents,  
 pour extrait conforme,  
 le président,  
 pour le président,